

COMMUNE DE GRIGNON**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 17 Mars 2014**

Le 17 Mars 2014, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : Mohamed BENSALLAH Thierry BINET Corinne BUSALB André CARRABIN Pierre CHAZELAS Ginette CREMONE Pascal DUMONT Bruno KARST Antoine LOPEZ Carole MERCIER Gilbert MORAND François RIEU Bernard TARTARAT CHAPITRE Claude THIOUDELLET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Denis CHALLES Suzette DA SILVA

Etaient excusées :

Secrétaire de Séance: Corinne BUSALB

Présent : 14

Votants : 14

Le vote du compte-rendu du conseil municipal du 24 Février 2014 est approuvé à l'unanimité.

1.1 Budget Principal M14
Approbation Compte Administratif 2013

Sous la présidence de Pascal DUMONT 1^{er} Adjoint, après que Monsieur François RIEU Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2013 qui s'établit ainsi y compris les résultats de clôture 2012 :

Fonctionnement

Dépenses	1 691 550.96 €
Recettes	2 143 205.73 € (dont excédent 2012 = 174 544.04 €)
Excédent de clôture :	+ 451 654.77 €

Investissement

Dépenses	1 372 947.44 € (dont déficit 2012 = 218 330.74 €)
Recettes	1 515 986.62 €

Excédent section investissement : 143 039.18 €

Solde des Restes à réaliser : - 557 825.10 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 414 785.92 €

Excédent global de clôture compte tenu des restes à réaliser : 36 868.85 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Hors de la présence de Monsieur François RIEU, Maire,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2013

Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif 2013, ce jour,

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement y compris Restes à Réaliser qui sont de 414 785.92 €

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 451 654.77 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

■ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation à l'exécution du virement de la section d'investissement..... **414 785.92 € - R 1068**
- Affectation à l'excédent d'exploitation reporté **36 868.85 € - R 002**

1.2 Budget Principal M14

Approbation Compte de Gestion 2013 dressé par Monsieur Gérard TERRIOU

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant le compte administratif 2013 approuvé ce jour.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion du budget M14 cité en objet dressé pour l'exercice 2013 par le receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2. Budget Primitif 2014

François RIEU expose les hypothèses retenues et confirmées lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'élaboration du BP 2014 qui comme chaque année est un budget prudent. Les taux resteraient stables, les recettes des impôts locaux n'augmentent que de la variation annuelle des bases et de la prise en compte de nouvelles constructions, moins de 2 % en tout.

La section de fonctionnement est arrêtée à 1 386 173.85 €

La section d'investissement est arrêtée à 1 301 576.04 € se décomposant en 844 866.10 € de restes à réaliser de 2013 et de 456 709.94 € de nouveaux crédits affectés pour 100 000 € à l'opération de construction du centre technique municipal, pour 150 000 € environ au maintien du patrimoine, bâtiment et voiries et à l'achat de quelques matériels pour les services municipaux ou les écoles, pour 80 000 € à l'acquisition d'un terrain à proximité de la Mairie/Ecoles, pour 92 000 € au remboursement du capital de la dette, le reste étant des opérations d'ordre entre section.

Le budget s'équilibre par l'inscription d'un emprunt de 138 037.43 € que la commune ne devrait pas avoir en réaliser.

François RIEU fait remarquer que les primes d'assurance sont en constante hausse et dit que les indemnités d'élus ont été inscrites pour le montant maximum (au prorata de l'année) compte tenu des prochaines élections.

Bruno KARST : Pourquoi diminuer le montant des crédits aux associations et augmenter les crédits des indemnités d'élus.

François RIEU répond pour tenir compte des sommes réellement versées aux associations en 2013 et pour

laisser le choix aux nouveaux élus du montant de leurs indemnités et rappelle que toutes les modifications sont possibles en décision modificative.

Bruno KARST : Pourquoi augmenter les revenus d'immeuble ?

François RIEU répond qu'il s'agit toujours de se rapprocher de la réalité d'autant plus que l'on compare avec une colonne prévision du BP 2013 qui était minorée. La commune va avoir aussi de nouveaux locaux à louer.

Bruno KARST : Ne veut pas que la commune préempte la propriété de Mme LEGER car la commune sera obligée de préempter le reste au fur et à mesure, et cette décision va impacter la suite du budget.

François RIEU : dit que ce Terrain LEGER est dans une zone à orientation d'aménagement dans le PLU en cours de révision. Et que la Parcelle qui se vend au bord de la route est stratégique car sa construction risque de bloquer le reste de l'aménagement du secteur. Il faut voir cet achat comme un placement et saisir l'opportunité qui se présente.

C'est le type d'acquisition foncière qui aurait pu être portée par l'établissement public foncier de la Savoie, malheureusement la commune n'a pas souhaiter y adhérer.

Bernard TARTARAT : où est le projet ?

François RIEU : Il s'agit d'orientation d'ensemble au PLU. La commune est dans ce cas parfaitement dans son rôle de pilote et de garante du développement urbain qu'il s'agit de mener de manière cohérente

Pierre CHAZELAS estime que Bernard TARTARAT parle alors qu'il ne connaît pas le sujet. Il rappelle les travaux de révision du PLU et les zones d'aménagement d'ensemble. Est-ce que GRIGNON devrait tout à coup cesser de croître alors qu'il est passé de 500 à presque 2000 habitants en quelques décennies parce que le terrain était moins cher qu'ailleurs Or il n'y a pas de raison que cette courbe s'infléchisse.

François RIEU : l'objectif du PLU est bien d'organiser et d'accompagner la croissance de la population pour ne pas refaire les erreurs du passé où les choses se sont faites n'importe comment.

Pierre CHAZELAS : la position du « moi, je veux du terrain constructible mais pas de maison à côté de chez moi ... » n'est pas tenable. Dans les demandes concernant le PLU il y a tout et son contraire.

Bruno KARST : alors la commune va préempter tous les terrains en zone d'aménagement d'ensemble ?

François RIEU : pas du tout, le rôle de la commune étant de trouver des partenaires et de prendre des options en matière de développement communal. C'est ce qu'on fait à leur époque les élus grignolains quand ils ont décidé de construire la Mairie/Ecole au centre du village ou d'acheter le terrain dit « MARRILLET » qui supporte maintenant le projet OPAC du cœur de village.

L'idéal pour GRIGNON n'est pas l'anarchie où chacun fait ce qu'il veut.

Pierre CHAZELAS rappelle que l'ilot « LEGER » à proximité des écoles et du cœur de village est un secteur à enjeu important compte tenu de la stratégie de « centralité » adoptée dans le projet de PLU

François RIEU confirme que le Commissaire Enquêteur a demandé la diminution des surfaces constructibles dans le futur PLU et qu'il faudra arbitrer entre les secteurs.

Bernard TARTARAT s'interroge : comment ?

Pour en revenir au budget Bruno KARST pense que pour le contrat aidé qu'il est prévu de créer à la bibliothèque un contrat d'accompagnement dans l'emploi sera mieux aidé par l'Etat qu'un contrat d'avenir

François RIEU : répond que pour sa part il préfère privilégier l'embauche d'un jeune qui démarre dans la vie.

Le budget Primitif 2014 est adopté par 12 pour et 2 Contre (Bruno KARST et Bernard TARTARAT CHAPITRE)

3. Programme 2014 de travaux à réaliser en forêt communale **Demande de Subvention auprès du Conseil Régional**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a programmé les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année **2014**. Ces travaux peuvent être aidés par la Région au titre des opérations sylvicoles

La nature des travaux est la suivante **dépressage** de résineux et semis naturels **parcelles L**
Le montant estimatif des travaux est de 4504 € HT

Les subventions attendues sont les suivantes
⇒ Région : 1351 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux 2014 à réaliser en forêt communale sur les parcelles L et le plan de financement suivant pour une dépense subventionnable de 4504 € HT:

⇒ Subvention Région 30 % : **1351 €**
⇒ Autofinancement communal : **3153 €**

- **PREND** l'engagement de mener à terme ces travaux qui s'élèvent à 4 504 € HT

- **SOLLICITE** du Conseil Régional les subventions les plus élevées possibles pour le financement de ces travaux et s'engage à mettre en place le financement complémentaire.

- **DIT** que ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2014

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce projet

- **DEMANDE** l'autorisation au Conseil Régional de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

- **ATTESTE** que la commune est assujettie à la TVA au régime simplifié agricole pour son activité forestière

4. Limite d'agglomération sur RD 925 coté MONTHION et côté ALBERTVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Considérant, que la zone agglomérée située le long de la RD 925 est maintenant étendue jusqu'à la limite territoriale de la commune coté MONTHION et de la même manière côté ALBERTVILLE (depuis le pont Albertin).

Considérant qu'en plus de leur valeur de localisation des limites de l'agglomération, les panneaux d'agglomération définissent les règles de circulation qui imposent aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération.

Considérant que les vitesses constatées des véhicules dans ces secteurs maintenant résidentiels de la commune sont inappropriées,

Monsieur le Maire propose de déplacer les limites de l'agglomération pour les faire coïncider avec la limite territoriale de la commune, de manière à ramener la vitesse autorisée sur ces tronçons de RD 925 à 50 km/h.

Où cet exposé, après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette modification des limites d'agglomération sur la RD 925 coté MONTHION et côté ALBERTVILLE depuis la sortie du Pont Albertin,

- **DEMANDE** au Maire de prendre les arrêtés correspondants.

Bernard TARTARAT puisque c'est la seule solution demande de faire appel à la gendarmerie pour faire respecter la vitesse.

5. Service public de la distribution d'électricité: Adoption d'une motion relative au rejet de l'application de l'article 45 de la LRF 2013 (TCCFE)

Le SDES exerce la compétence d'Autorité Organisatrice du Service Public de la Distribution d'Énergie, pour le compte de 272 communes du Département de la Savoie. Cette compétence a été transférée au SDES par 272 communes du département de la Savoie, en 1996.

Dans un second temps l'article 23 de la Loi n° 7 du 7 décembre 2010 a imposé au SDES l'instauration, la perception et le contrôle de la Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE). Le SDES verse trimestriellement aux 257 communes bénéficiaires 97% du produit de cette dernière, depuis l'année 2012.

Or, l'article 45 de la LRF 2013 introduit dans le dispositif deux modifications importantes qui sont applicables dès le 1er janvier 2015 :

- la première supprime le seuil des 2 000 habitants et étend la perception de cette taxe par le SDES uniformément sur le territoire des 272 communes de la concession, au coefficient adopté;
- la seconde limite le versement de la taxe à une commune adhérente à 50% maximum du produit de la taxe perçu sur son territoire par le SDES.

Cette nouvelle configuration entraîne une réduction des recettes financières de la commune d'une part et une diminution de la redevance d'investissement R2 versée par ERDF au SDES, dès 2017, d'autre part.

François RIEU confirme que cette perte de recettes équivaut à 1.5 point d'impôts locaux supplémentaires si vous voulions la compenser et qu'on a du mal à voir la finalité de ses nouvelles dispositions.

Par conséquent, il est proposé aux conseillers municipaux, d'adopter la motion jointe.

Compte tenu de l'enjeu financier pour les communes et le SDES qui veulent assurer leurs ressources financières et conserver leur autonomie de gestion et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

D'adopter la motion qui exprime le désaccord des élus communaux sur les modifications apportées par l'article 45 de la Loi Rectificative de Finances 2013 concernant le dispositif existant de la TCCFE, sans l'assurance d'une contrepartie financière pour l'autorité concédante et la commune.

6. Questions diverses

Alimentation en eau : François RIEU rappelle la réunion qui vient de se tenir avec l'ARS Agence Régionale de Santé au SIEBE. Dit que les travaux de raccordement sur le réseau d'ALBERTVILLE débiteront en juin pour 2 mois (le Département vient de donner son accord pour le passage de la canalisation sous le pont ALBERTIN) et que ceux du nouveau réservoir (qui permettra le mélange des sources de MONTHION) débiteront fin 2014 début 2015.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 45.